



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Accords de GUYANE – Relevés de décisions

Compte-rendu de la réunion de suivi de la thématique “Artisanat / Petites entreprises”

Lundi 15 octobre 2018 – 14h00 à 15h30

Préfecture de la Guyane – Salle Valérie BERGER

Pièce jointe :

- Présentation de la revue des aides économiques, Ministère des Outre-mer, Octobre 2018
- Guide sur l'offre de services de la DIECCTE de Guyane à destination des très petites, petites et moyennes entreprises

Étaient présents :

- Philippe LOOS, SGAR
- Marie-José GAUTHIER, Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif (CVEDP) au sein du SGAR
- Joana GIRARD, SGAR
- Michel-Henri MATTERA, DIECCTE
- Didier RENARD, DEAL
- Jeanne DA-SILVEIRA, DEAL / CERC
- Soizik CAZAUX, CGSS
- Nathalie PLANAS, Provisseur Adjoint (en stage au sein du SGAR)
- Frédéric NIGNON, UTPEG

Excusés : représentants de la FTPE

En préambule, Monsieur LOOS rappelle le cadre de cette réunion, dont l'objectif est d'évoquer les mesures contenues dans le relevé de décisions du secteur “Artisanat / Petites entreprises”, validé par la ministre des outre-mers, afin d'en suivre l'application et les évolutions.

Examen conjoint des mesures du relevé de décisions :

- **Priorité aux TPE et Artisans dans le cadre de la résorption des retards de paiements des collectivités et des services de l'État**

Sur ce point, l'Etat a pris des dispositions. Celles-ci ont été présentées lors du précédent comité de suivi.

Lors du précédent comité, avait également été évoquée la création d'une plateforme d'appui aux collectivités qui serait composée d'un réseau d'experts pouvant intervenir sur des champs divers : l'achat public, notamment, l'appui au lancement de marchés, la gestion administrative, etc. Une telle plateforme devait permettre de fluidifier la gestion administrative et de faciliter le respect des délais de paiement.

Le SGAR tient à préciser que ce projet de plateforme est désormais validé au niveau interministériel.

La PACT devrait s'organiser autour de 3 pôles :

1 – Un pôle « financements », chargé de recevoir les élus afin d'examiner avec eux les possibilités de financements des projets publics. Ce pôle a vocation de constituer un guichet unique d'information des collectivités territoriales quant aux différentes possibilités pour elles de boucler et d'optimiser les plans de financements de leurs projets : éligibilités aux différentes subventions publiques (régionales, nationales, européennes), émargements aux programmes d'investissements publics et aux politiques publiques contractualisées, ouvertures aux offres de prêt du secteur bancaire public voire privé...

2 – Un pôle « assistance à maîtrise d'ouvrage », chargé de constituer une «task-force» rompue à la réglementation complexe en matière de marchés publics, afin de proposer un service de référence aux collectivités territoriales (veille juridique, fonds documentaires, partages d'informations par le biais de publications régulières...), voire d'accompagner les collectivités dans les projets par le biais de conventions d'assistance générales ou partielles inspirées de services autrefois mis en œuvre notamment en milieu rural par certains services de l'État (ATESAT, AMO techniques...).

3 – Un pôle « économie des marchés publics », chargé d'une part d'assurer la conclusion des projets sur le plan financier, et d'autre part de constituer un référentiel des conditions de la commande publique en Guyane sur les volets économiques de celle-ci, avec l'objectif de réduire les coûts (commandes groupées, négociations communes...), proposer des mutualisations dans l'élaboration des projets (plans, opérations groupées...) et, à terme, tirer des bilans pouvant servir de guides pour les acheteurs publics.

De plus, à destination des collectivités très isolées, ou « communes de l'intérieur », le Parc Amazonien de Guyane a élaboré une proposition d'appui renforcé pour accompagner l'émergence des projets, au travers d'une cellule d'ingénierie pleinement intégrée dans le projet global.

La Plateforme sera intégrée à l'organigramme de la Préfecture au 1er janvier 2019. Elle sera pleinement opérationnelle à partir de juillet 2019.

Côté Etat, cette mesure est réputée réalisée.

Le représentant de l'UTEPEG indique qu'un tel dispositif, s'il était mis en œuvre, serait très positif pour les petites entreprises guyanaises. Il s'interroge néanmoins sur le rôle de la PACT et demande si elle deviendra la nouvelle interlocutrice des entreprises. Il est précisé que cette PACT a vocation à accompagner les collectivités qui le souhaitent et non à se substituer à elles. Aussi, la PACT ne sera pas la nouvelle interlocutrice des entreprises. Les collectivités restent donc les seules interlocutrices.

- **Moratoires fiscaux et sociaux pour un accès à la commande publique**

Tel qu'indiqué lors du précédent comité, les moratoires ont bien été sollicités par les entreprises. Lorsque les critères étaient remplis, ils ont effectivement été validés.

Côté Etat, cette mesure est réputée réalisée.

Un point est effectué en séance sur la réforme des aides économiques¹, présentée par la Ministre des Outre-mer à la FEDOM, le 28 septembre 2018, et son impact sur les dispositifs fiscaux et sociaux existant (cf. Présentation de la revue des aides économiques, Ministère des Outre-mer, Octobre 2018 en PJ).

Au delà de cette réforme, la commissaire à la vie des entreprises et au développement productif rappelle que la Loi PACTE comporte de nombreuses mesures de simplification pour les entreprises, notamment les très petites entreprises.

Ces mesures sont consultables sur le site du Ministère de l'Economie : <https://www.economie.gouv.fr/plan-entreprises-pacte>

Le représentant de l'UTEPEG indique que des ressortissants UTPEG ont indiqué que, pour bénéficier des

¹ Transcription du discours de présentation de la réforme des aides économiques, réalisé par la Ministre des outre-mer aux professionnels ultramarins, 28 septembre 2018, <http://outre-mer.gouv.fr/ca-de-la-fedom-paris-intervention-dannick-girardin-ministre-des-outre-mer>

moratoires, elles doivent réaliser des formalités assez lourdes. A l'issue de ces démarches, certaines n'ont reçu aucune réponse.

Soizick CAZAUX de la CGSS (soizick.cazaux@cgss-guyane.fr) propose à Monsieur NIGNON de lui communiquer les noms des entreprises auxquelles aucune réponse n'aurait été adressée suite à leurs demandes de moratoires sociaux.

Michel-Henri MATTERA, le DIECCTE, tient à rappeler que plusieurs agents sont dédiés à l'accompagnement des entreprises, notamment des petites entreprises, en particulier :

- Stéphane MENETRIER, chef du département entreprises, stephane.menetrier@dieccte.gouv.fr
- Myriam HIERSO, chargée de mission Artisanat au sein du département Entreprises, myriam.hierso@dieccte.gouv.fr

L'offre de service à destination des très petites entreprises est décrite dans un guide (en PJ) publié par la DIECCTE en mai 2018, consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://guyane.dieccte.gouv.fr/l-offre-de-services-de-la-DIECCTE-de-Guyane>

A la Préfecture, les entreprises en difficultés peuvent prendre l'attache de Marie-José GAUTHIER, la commissaire à la vie des entreprises et au développement productif de Guyane, afin de disposer d'un accompagnement : marie-jose.gauthier@guyane.pref.gouv.fr

- **Faciliter l'accès et l'exécution de la commande publique pour les TPE et Artisans**

Il est rappelé que l'alotissement des marchés est dans le droit commun.

Les services de l'Etat en Guyane sont fortement mobilisés dans ce domaine, notamment :

- la **Préfecture de Guyane**

Des réunions inter-services de l'État ont été organisées par le Secrétaire Général de la Préfecture afin d'élaborer une note à destination des exécutifs locaux pour leur rappeler un ensemble de règles applicables à la passation des marchés publics : spécifications techniques, clauses sociales et environnementales, sourcing, marchés publics réservés, critères de choix des offres...

Par ailleurs, la Plateforme d'appui aux collectivités territoriales évoquée précédemment devrait contribuer à la bonne réalisation de cette mesure.

- la **DIECCTE** qui oeuvre à la mise en œuvre d'actions de promotion de solutions de commande publique permettant un achat responsable et local, notamment dans le BTP.

Sur ce point, la DIECCTE de Guyane travaille à une charte des acheteurs socialement responsables qui devrait être signée dans les semaines à venir.

- la **DEAL** est également très engagée dans ce domaine.

Ainsi, le 3 octobre 2018, s'est tenue une rencontre de la Cellule économique régionale de la construction (CERC) de Guyane avec pour objet "la commande publique".

Pour mémoire, pilotée au sein de la DEAL Guyane, la CERC², dont la FRBTPG assure la Présidence, a pour missions de :

- Rapprocher les entreprises, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les administrations
- Éclairer les stratégies de développement des professionnels et les décisions de l'Administration par une diffusion régulière d'informations concernant l'évolution des marchés de la construction en Guyane
- Anticiper le développement de l'activité, des marchés et de l'emploi
- Dynamiser le débat économique régional dans le secteur

Par ailleurs, la DEAL est vigilante quant à la forme et aux délais des marchés qu'elle lance. Ainsi, pour certains projets, il a récemment été décidé de mettre en place des revues de projets afin de favoriser un démarrage rapide des chantiers.

² Les publications de la Cellule sont disponibles via le lien <http://www.cereguyane.gf>

- **Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et développer les compétences**

La DIECCTE tient à faire le point sur deux chantiers qu'elle porte activement en vue de répondre à ces enjeux :

- concernant les clauses sociales

La DIECCTE soutient le projet porté par l'Association pour l'Emploi et l'Insertion en Guyane (APEIG) pour la généralisation des clauses sociales dans les marchés publics et la structuration d'un guichet unique de gestion. A ce titre, une charte partenariale a été élaborée et signée en septembre 2018. Le conventionnement Concernant la mise en œuvre du guichet unique de gestion, la DIECCTE et l'APEIG sont en cours de conventionnement.

- concernant les dispositifs d'aide à l'embauche

Après avoir évoqué les différents dispositifs d'aide à l'embauche existant en Guyane, le DIECCTE rappelle qu'une action appelée "Appui RH TPE" permet aux TPE PME qui le souhaitent de bénéficier d'un accompagnement personnalisé aux TPE-PME pour répondre à leurs besoins en matière de gestion des ressources humaines (RH) et pour les encourager à faire évoluer leurs pratiques à leurs besoins.

Le représentant de l'UTPEG interroge le DIECCTE sur la faiblesse du taux de contrats aidés mobilisés en Guyane (environ 25%). Le DIECCTE indique qu'il y a certainement besoin de renforcer la communication sur les dispositifs. Pour autant, des actions d'information ont d'ores et déjà été mises en oeuvre par la DIECCTE mais également par Pôle EMploï ainsi que d'autres opérateurs. Celles-ci ne sont vraisemblablement pas suffisantes pour que les entreprises mobilisent ces dispositifs.

Au sein de la DIECCTE, sur ces sujets, il est possible de contacter :

- Sylvie JARLES, Responsable du département Emploi - sylvie.jarles@dieccte.gouv.fr
- Jean-François COLIN, chargé de mission sur les dispositifs d'emploi et d'insertion au sein du département Emploi, jean-francois.colin@dieccte.gouv.fr

- **Permettre le retournement des TPE et artisans en difficulté**

Tel qu'indiqué lors du précédent comité de suivi, le fond CORail constitue une solution d'accompagnement des TPE en difficulté. Ainsi, depuis le précédent comité de suivi, cette mesure est réputée réalisée.

La commissaire à la vie des entreprises et au développement productif rappelle que le dossier à renseigner pour solliciter le fonds Co.Rail a été simplifié le plus possible.

Concernant la condition d'être à jour de ses obligations fiscales et sociales, il est rappelé que le fait de disposer d'un moratoire est suffisant pour la respecter. Dans ce cas, l'entreprise est éligible au dispositif Co.Rail. Par ailleurs, il est rappelé que la CGSS siège aux commissions Co.Rail. Aussi, selon les situations, des solutions peuvent être identifiées.

Parfois, le Plan Co.Rail n'est pas le seul ou le bon ou dispositif à mobiliser par l'entreprise rencontrant des difficultés. Il faut que l'entrepreneur soit accompagné pour envisager l'ensemble des solutions possibles. Marie-José GAUTHIER, commissaire à la vie des entreprises et au développement productif, se tient donc à la disposition de ces entrepreneurs pour mettre en oeuvre l'accompagnement adapté (procédures de conciliation, affacturage, etc.). Son adresse mail est la suivante : marie-jose.gauthier@guyane.pref.gouv.fr

- **Dettes de la Chambre des Métiers**

Depuis le précédent comité de suivi, cette mesure est réputée réalisée.

Ce comité a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- globalement, les mesures de l'accord thématique PETITES ENTREPRISES / ARTISANAT ont été mises en œuvre par l'État
- les services de l'État sont favorables à la clôture de ce comité de suivi des Accords.
- les professionnels représentés y sont également favorables
- il convient désormais de rencontrer les professionnels dans une autre instance, ayant un spectre plus large que celui des Accords de Guyane : dès le premier trimestre 2019, une première réunion sera montée sous ce nouveau format. La rencontre mobilisera les services de l'Etat et les représentants des Petites Entreprises et des Artisans. Seront également associées les chambres consulaires.

Le comité de suivi PETITES ENTREPRISES / ARTISANAT des Accords de Guyane est donc réputé clôturé.
